

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : RECENSEMENT 2024 - CREATION D'EMPLOIS ET D'INDEMNITES

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Depuis 2004, l'INSEE applique une nouvelle procédure pour recenser la population française. Il différencie les communes de 10 000 habitants ou plus, dont une partie de la population est recensée tous les ans, des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées tous les 5 ans en totalité.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes. Dans un ordre déterminé, chacun d'entre eux, à tour de rôle, fait l'objet d'un recensement au cours d'une année. Ludres fait partie du dernier groupe de communes à être recensée.
Le recensement sur son territoire aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune (population municipale + population comptée à part). Celle-ci sert de référence pour le calcul de différents dispositifs administratifs ou financiers de l'Etat, notamment.

La population officielle issue d'un recensement prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de ce recensement, avec cependant deux années de décalage.

Des évolutions sont intervenues lors du dernier recensement réalisé sur la commune en 2018. Depuis cette date, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La commune est découpée en 13 districts. 13 agents recenseurs et 3 suppléants seront donc recrutés pour accomplir l'opération, ainsi qu'un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur.

L'INSEE apporte une dotation à la commune pour lui permettre de financer les frais engendrés par l'opération (personnel et administratif).

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération brute du personnel comme suit :

Pour les agents recenseurs :

Bulletins individuels papiers	0,70 €
Bulletins individuels internet	0,70 €
Feuilles de Logements papiers	1,00 €
Feuilles de Logements internet	1,00 €
Feuilles de logements non enquêtés	0,35 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,70 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats*	120,00 €
Bordereau de district	5,00 €
Forfait dépenses diverses	18,00 €

Pour les agents de contrôle (coordonnateur et assistant) :

Bulletins individuels	0,10 €
Feuilles de Logements	0,05 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,05 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats *	120,00 €

**la prime facultative de résultats sera versée si l'agent accomplit les missions de recensement demandées par la ville (recensement complet de son ou ses district(s)) et s'il arrive jusqu'au terme de son engagement.*

Les agents municipaux souhaitant participer à la campagne de recensement pourront être rémunérés grâce à leur régime indemnitaire tenant compte de leur travail supplémentaire (IHTS, IFSE, etc.).

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 02 novembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer les emplois de 13 agents recenseurs et 3 suppléants afin de réaliser le recensement 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les recruter et de désigner un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur ;
- de fixer le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme expliqué ci-dessus ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense correspondante et la dotation délivrée par l'INSEE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU